

**Bureau Syndical 03 reconvoqué du
20 mars 2025**

**DELIBERATION N° 2025-03-020
Autorisation de signature du marché de traitement des lixiviats de VICO**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du treize mars deux mille vingt-cinq, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été envoyée par le Président le quatorze mars deux mille vingt-cinq, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix heures, le Bureau Syndical, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte, sous la présidence de Monsieur Xavier POLI, Président de séance. Monsieur François Bernardi a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	2	2	
Présents : POLI Xavier, BERNARDI François.			
Pouvoirs :			
Absents : GIANNI Don-Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre, BONARDI Jean-Paul.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 25/03/2025 et de la publication de l'acte le: 25/03/2025			
		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>	

Le Vice-Président expose,

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres avec une date limite de remise des offres fixée au 6 mars 2025.

Il s'agit d'un accord-cadre prévu sur une durée de 18 mois sans montant minimum avec un montant maximum 300 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres du 13 mars 2025 a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations évalué sur le prix pondéré au m3 de traitement de lixiviat : (Montant global du DQE) / (2000 m3) 60.	60.0
2-Valeur technique	25.0
2.1-Conformité des moyens technique et humains	15.0
2.2-Volume d'évacuation minimal	10.0
3-Délai d'exécution 15.0	15.0
3.1-Délai de traitement pour un volume de 1 000 m3	10.0
3.2-Délai de mise en service de l'installation à compter de la réception de chaque bon de commande	5.0

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces de l'accord cadre relatif au traitement des lixiviats de Vico la société SARPI THINKTECH.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu la délibération n°2022-05-025 du 20 mai 2022 portant élection de la commission d'appels d'offres,

Considérant l'avis émis par la commission d'appel d'offres du 13 mars 2025,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Xavier POLI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles les pièces contractuelles de l'accord cadre portant sur la prestation de services de traitement des lixiviats de Vico avec la société SARPI THINKTECK,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Don Georges GIANNI
Accusé de réception en préfecture
08/03/2025 à 10:22:38
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut être contestée devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant sa publication.